

16/10/20



TOUS CORPS

TELETRAVAIL

QUE FAIRE EN CAS DE REFUS ?

Suite aux dernières directives relatives au renforcement du Télétravail au Ministère de l'Intérieur, chaque agent peut effectuer une demande afin de télétravailler à la condition qu'au moins une partie de ses missions soient télétravaillables.

L'agent doit formuler sa demande de télétravail par écrit et la transmettre à sa hiérarchie. Celle-ci doit préciser les conditions de télétravail souhaitées, soit le nombre de jours par semaine et le lieu où sera effectué le télétravail.



Si le lieu de télétravail est différent du domicile (centre de télétravail, etc) il est nécessaire de fournir une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

L'administration doit fait connaître sa décision dans un délai d'1 mois maximum à partir de la date de réception de la demande.

En cas de refus de l'administration, celui-ci doit être motivé, précédé d'un entretien et notifié par écrit.

L'agent peut saisir la CAP compétente afin de contester cette décision.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter votre délégué SNAPATSI !

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS DEFEND !